

Compte rendu des délibérations n°80

Séance ordinaire du mardi 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, Auditorium Jean SALIN au siège de la Communauté de Communes situé au 1 rue de l'Abbaye à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée :	67	Nombre de membres présents :	51
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	5
Quorum :	34	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRE** Jean-Claude, **AUBRY** Laurent, **BONTANT** Vincent, **BREUIL** Benoit, **BREUX** Lionel, **CARDON** Dominique, **CARRE** François-Xavier, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLLET** Jean-Marie, **COLLIN** Christophe, **DABIT** Pierre, **DE WEERD** Marion, **DEPREZ** Isabelle, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUBAUX** Gilles, **DUPUIT** Catherine, **ELIOT** Jean-Pierre, **ELVERS** Yannick, **FAMECHON** Laurence, **FERNBACH** Robert, **FOURNIER** Jean-Noël, **GALLOIS** Marie-Hélène, **GROSJEAN** Didier, **HENRIONNET** Bernard, **JOSEPH** Martine, **KENNEL** Armin, **KOST** Gérard, **LAURENT** Tatiana, **LECLERC** Aurélie, **LEGLISE** Clara, **LERECH** Lydie, **LOISY** Michel, **MAGRON** Laurent, **MAINFERME** Margot, **MALAIZE** Philippe, **MATTIONI** Angélico, **MUNIER** Robert, **PELLETIER** Christelle, **PERRIN** Pascal, **PETERMANN** Fabrice, **PHILIPPE** Brigitte, **PHILOUZE** Laurent (à partir du point 26/108 inclus), **PIROIRD** Thierry, **POZZI** Mickaël, **RAGOT** Jean-Marie, **RENAUDIN** Florent, **ROBERT** Julien, **THIERY** Didier, **THYRIOT** Claude, **VAN DE WALLE** Hervé, **VIBRAC** Odile.

Étaient excusés :

FOISSY Thierry, GALLAND Christophe, LORIN Bernadette, MOUROT Anthony et THIRION Francis,

Excusés ayant donné procuration ou étant suppléés :

BUSSEZ Stéphanie, suppléée par MUNIER Robert
CHALONS Kelly, pouvoir à JOSEPH Martine
COLOMB Emmanuelle, suppléée par MAINFERME Margot
CHRETIEN Franck, suppléé par LECLERC Aurélie
GRANDPRÉ Jérôme, pouvoir à FOURNIER Jean-Noël
INTINS Yannick, suppléé par LEGLISE Clara
LEGRAND Sébastien, pouvoir à DE WEERD Marion.
NICOLE Marc, suppléé par KOST Gérard
RENAUDEAU Daniel, pouvoir à PIROIRD Thierry
ROBERT Pascal, suppléé par RAGOT Jean-Marie
ZÉLAZO Jean-Marie, pouvoir à COLLET Jean-Marie

Étaient absents :

ADNET Maxime, ANTOINE Gérard, CULMINIQUE Claudine, HENIN-TRANVOUEZ Jean-Philippe, MARTINOT David, et VAN HECKE Damien.

Assistaient également à la réunion :

DEL RUE Loup (Médiateur culturel de la Micro Folie mobile des Portes de Meuse), **FLOUEST** Laurent (Directeur Général Adjoint), **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services), et **NUNNE** Pauline (Responsable service Administration et Finances).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur ROBERT Julien, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 2 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.



COMMANDE PUBLIQUE - Marchés publics (1.1)

26/103. Autorisation de lancement du marché de MOE pour la signalétique de l'Abbaye d'Ecurey.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la reprise en gestion directe du site de l'Abbaye d'Ecurey en 2025 ;

VU l'étude produite par le CAUE de la Meuse et intitulée «Conseils pour le remplacement de la signalétique sur le site de l'Abbaye »

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes des Portes de Meuse de développer et de valoriser le site de l'Abbaye d'Ecurey ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre et de la diversité des événements organisés sur le site de l'Abbaye d'Ecurey;

CONSIDÉRANT le besoin de mise à jour et d'amélioration de l'efficacité de la signalétique actuelle du site de l'Abbaye d'Ecurey

APRES AVIS favorable Bureau Intercommunal du 30 juin 2026 ;

APRES AVIS favorable de la commission Environnement Voirie Eau Assainissement et Patrimoine du 9 juin 2026.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE les conclusions de l'étude réalisée par le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement de la Meuse dans le but de pouvoir remplacer et développer la signalétique sur le site de l'Abbaye.

AUTORISE le Président à lancer la procédure de recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre afin de mener à bien ce projet,

AUTORISE le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette mission.

26/104. Autorisation de lancement du marché de MOE pour l'aménagement des bâtiments et appentis de la cours de l'abbaye d'Ecurey.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la reprise en gestion directe du site de l'Abbaye d'Ecurey en 2025 ;

VU l'étude programmatique élaborée par le CAUE de la Meuse et intitulée « Création d'un hangar de stockage, d'une aire de jeux, d'une déclinaison de toitures sur des bâtiments plein ciel, sécurisation d'un abreuvoir »

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de développer et de valoriser le site de l'Abbaye d'Ecurey ;

CONSIDÉRANT les besoins de développement des capacités de stockage et d'accueil des équipes techniques sur le site de l'Abbaye d'Ecurey ;



APRES AVIS favorable du Bureau Intercommunal du 30 juin 2026 ;

APRES AVIS favorable de la commission Environnement Voirie Eau Assainissement et Patrimoine du 9 juin 2026.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE la proposition de programme réalisé par le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement de la Meuse dans le but de pouvoir aménager des espaces pour les activités des services techniques de la Communauté de communes des Portes de Meuse.

AUTORISE de réinvestir les anciens appentis présents au centre de l'Abbaye d'Ecurey et qui menacent ruine pour y implanter un espace de stockage de matériel, de réaménager les deux anciens logements situés face au siège intercommunal pour y implanter les locaux du personnel technique, d'implanter une aire de jeux au cœur de la cour de l'Abbaye, au sein des anciennes ruines confortées il y a plusieurs années.

AUTORISE le Président à lancer la procédure de recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre afin de mener à bien ce projet,

AUTORISE le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette mission.

26/105. Autorisation de lancement du marché de MOE voirie 2027/2029 et validation de la convention de groupement de commande.
--

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT qu'afin de proposer une coordination commune des travaux de voirie portés par la Communauté de Communes des Portes de Meuse et ceux de voirie portés par les communes, la Communauté de Communes propose de mutualiser la procédure de consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre des opérations précitées.

CONSIDERANT le marché de maîtrise d'œuvre actuel attribué à BLL étude urbaine pour une année et la nécessité de pouvoir disposer d'un MOE voirie pour les années 2027/2029.

APRES AVIS favorable du Bureau Intercommunal du 30 juin 2026 ;

APRES AVIS favorable de la commission Environnement Voirie Eau Assainissement et Patrimoine du 9 juin 2026.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte la convention de groupement de commande de voirie disponible en annexe A1 et propose aux communes qui souhaitent adhérer de se rapprocher des services de la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre voirie pour une durée de 3 ans (2027 à 2029).



26/106. Validation de l'APD pour les travaux de réhabilitation de l'école intercommunale des p'tits bouchons au Bouchon-sur-Saulx.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le marché passé entre la Communauté de communes des Portes de Meuse, la commune du Bouchon-sur-Saulx et le groupement C.HERY/Fluid Concept en date du 02/06/2025 ;

APRES AVIS favorable du Bureau Intercommunal du 30 juin 2026 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

FIXE la rémunération définitive du maître d'œuvre conformément au tableau ci-dessous

Etendue de la mission : **BASE + EXE+OPC+CLIMAXION**
Estimation Prévisionnelle PHASE
APD HT hors options : **346 179,50 €**
Coefficient de complexité : **1,00000**

Forfait BASE complète		31 156,16 €
MARCHE DE BASE:		31 156,16 €
OPC	0,90%	3 115,62 €
Forfait -Climaxion		1 394,62
Forfait - étude exécution:		1 394,61
Forfait BASE + EXE+OPC		37 061,00 €

9,00%

TRA

Forfait de rémunération :	37 061,00 €	Soit	9,90%
---------------------------	-------------	------	-------

RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ANCIENNE ECOLE ET DES DEUX LOGEMENTS A LE BOUCHON SUR SAULX
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

Etendue de la mission :

BASE + EXE+OPC+CLIMAXION

			AGENCE D'ARCHITECTURE		BET FLUID CONCEPT	
MISSION	%	Forfait	%	Forfait	%	Forfait
MISSION DE BASE						
		- €				
DIAG		- €	50%	- €	50%	- €
APS	15,00%	4 673,42 €	85%	3 972,41 €	15%	701,01 €
APD	15,00%	4 673,42 €	57%	2 663,85 €	43%	2 009,57 €
PRO-DCE	25,00%	7 789,04 €	48%	3 738,74 €	52%	4 050,30 €
ACT	5,00%	1 557,81 €	72%	1 121,62 €	28%	436,19 €
VISA	3,00%	934,68 €	50%	467,34 €	50%	467,34 €
DET	35,00%	11 216,22 €	95%	10 655,41 €	5%	560,81 €
AOR	1,00%	311,56 €	70%	218,09 €	30%	93,47 €
TOTAL A	100,00%	31 156,16 €		22 837,46 €		8 318,69 €
%FORFAIT MISSION DE BASE						



URBANISME – Documents d'urbanisme (2.1)

26/107. Modification n°1 du PLUi secteur Val d'Ornois : délibération fixant les modalités de la concertation.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Val d'Ornois approuvé le 9 Juillet 2024 ;

VU l'arrêté n° 2601 du Président en date du 26 Juin 2026 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLUi secteur Val d'Ornois ;

Le Président rappelle les objectifs pour la Communauté de Communes de modifier le PLUi secteur Val d'Ornois :

- Intégrer le nouveau nuancier départemental de l'UDAP ;
- Modifier le règlement de la zone UA ;
- Modifier le règlement des zones A et N ;
- Modifier le zonage pour prendre en compte des projets photovoltaïques ;

La Communauté de Communes souhaite associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par la modification du PLUi. Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée dans le cadre de la modification.

Le Président propose les modalités suivantes pour cette concertation :

- Un affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études au siège de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ainsi que dans les Mairies couvertes par le PLUi secteur Val d'Ornois,
- Une publication du compte-rendu du conseil communautaire, reprenant cette délibération, sur le site internet de la Communauté de Communes des Portes de Meuse,
- Une mise à disposition, tout au long de la procédure, du dossier de modification en version papier au siège de la Communauté de Communes.
- Le dossier de modification sera également disponible sur le site de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.portesdemeuse.fr>
- Le public pourra déposer ses observations par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@portesdemeuse.fr
- Le public pourra adresser ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes de Meuse, au siège de la Communauté de Communes des Portes de Meuse situé 1 Rue de l'Abbaye – Ecurey – 55290 MONTIERS-SUR-SAULX,

APRES AVIS favorables de la Commission « Urbanisme - Développement économique – Mobilité - Cigéo » du 28 Mai 2026 et du 1er Juillet 2026 ;

APRES AVIS favorable du Bureau du 30 Juin 2026 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DEFINIE les objectifs poursuivis tels qu'exposés ci-dessus ;

FIXE les modalités de concertation décrites précédemment.

 **PHILOUZE Laurent arrive en séance à 19h09.**



26/108. Modification n°2 du PLUi secteur Haute Saulx : délibération fixant les modalités de la concertation.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Haute-Saulx approuvé le 26 Février 2019 ;

VU l'arrêté n° 2602 du Président en date du 26 Juin 2026 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLUi secteur Haute-Saulx ;

Le Président rappelle les objectifs pour la Communauté de Communes de modifier le PLUi secteur Haute-Saulx :

- Intégrer le nouveau nuancier départemental de l'UDAP ;
- Modifier le règlement de la zone UA ;
- Modifier les règlements écrit et graphique des zones A et N ;
- Supprimer le classement d'un Espace Boisé Classé ;
- Ajouter et supprimer des emplacements réservés.

La Communauté de Communes souhaite associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par la modification du PLUi. Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée dans le cadre de la modification.

Monsieur le Président propose les modalités suivantes pour cette concertation :

- Un affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études au siège de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ainsi que dans les Mairies couvertes par le PLUi secteur Haute-Saulx,
- Une publication du compte-rendu du conseil communautaire, reprenant cette délibération, sur le site internet de la Communauté de Communes des Portes de Meuse,
- Une mise à disposition, tout au long de la procédure, du dossier de modification en version papier au siège de la Communauté de Communes.
- Le dossier de modification sera également disponible sur le site de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.portesdemeuse.fr>
- Le public pourra déposer ses observations par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@portesdemeuse.fr
- Le public pourra adresser ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes de Meuse, au siège de la Communauté de Communes des Portes de Meuse situé 1 Rue de l'Abbaye – Ecurey – 55290 MONTIERS-SUR-SAULX,

APRES AVIS favorables de la Commission « Urbanisme - Développement économique – Mobilité - Cigéo » du 28 Mai 2026 et de celle du 1er Juillet 2026 ;

APRES AVIS favorable du Bureau du 30 Juin 2026 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DEFINIE les objectifs poursuivis tels qu'exposés ci-dessus ;

FIXE les modalités de concertation décrites précédemment.



26/109. Lancement d'une étude en vue de modifier les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme,

VU les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) en vigueur sur le territoire communautaire,

CONSIDERANT que plusieurs monuments historiques sont situés sur le territoire intercommunal et génèrent des périmètres de protection dits « abords », fixés par défaut à un rayon de 500 mètres,

CONSIDERANT que ces périmètres ne sont pas toujours adaptés aux réalités topographiques, urbaines et paysagères du territoire,

CONSIDERANT que la législation permet de substituer à ces périmètres automatiques des périmètres délimités des abords (PDA), définis de manière qualitative en fonction des enjeux patrimoniaux,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Portes de Meuse est compétente en matière de planification urbaine et qu'elle souhaite assurer une meilleure articulation entre protection du patrimoine et développement du territoire,

CONSIDERANT la présence de trois PLUi sur le territoire communautaire et la nécessité d'harmoniser les règles applicables en matière de protection des abords des monuments historiques,

CONSIDERANT l'intérêt :

- De mieux cibler les espaces réellement en covisibilité avec les monuments historiques,
- D'améliorer la lisibilité des règles pour les habitants et les porteurs de projets,
- De faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de conduire cette étude en partenariat étroit avec les services de l'État, notamment l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) et en lien direct avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),

APRES AVIS favorables de la Commission « Urbanisme - Développement économique – Mobilité - Cigéo » du 28 Mai 2026 et de celle du 1er Juillet 2026 ;

APRES AVIS favorable du Bureau du 30 Juin 2026 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DECIDE d'engager une étude visant à définir des périmètres délimités des abords (PDA) autour des monuments historiques présents sur le territoire de la Communauté de communes des Portes de Meuse ;

DECIDE de l'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette étude, y compris la signature de tout document afférent ;



DECIDE de solliciter l'accompagnement des services de l'État, notamment de l'Architecte des Bâtiments de France ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire ;

DECIDE de prévoir l'intégration ultérieure des périmètres délimités des abords dans les documents d'urbanisme intercommunaux concernés, selon les procédures en vigueur.

FONCTION PUBLIQUE – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. et personnel contractuel (4.1 et 4.2) :

26/110. Modification du tableau des effectifs : modification de Durées Hebdomadaires des Services, suppressions et créations de postes.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les emplois du temps des agents scolaires, périscolaires et extrascolaires pour le fonctionnement de ces services à partir de la rentrée de septembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer de façon pérenne les services techniques intercommunaux pour répondre aux besoins des différents services et à l'entretien des bâtiments ;

APRES AVIS favorable du Bureau intercommunal du 30 juin 2026 ;

APRES AVIS favorable du Comité Social Territorial du 6 juillet 2026 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE les modifications suivantes :

Tableau des avancements de grade en fonction des lignes directives de gestion :

Catégorie C

Suppression Grade	Création grade	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35/35	01/08/2026
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	29.4/35	01/08/2026
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	32.3/35	01/08/2026
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	35/35	01/08/2026



Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	32.5/35	01/08/2026
Adjoint Animation	Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} classe	31.15/35	01/08/2026
Adjoint Animation	Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} classe	17.5/35	01/08/2026
Opérateur territorial des activités physiques et sportives	Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié	35/35	01/08/2026
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	29.2/35	01/08/2026

Catégorie B

Grade	Nouveau grade	Temps de travail	Date d'effet
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	35/35	01/08/2026
Auxiliaire de puériculture de classe Normale	Auxiliaire de puériculture de classe Supérieure	35/35	01/08/2026

Catégorie A

Grade	Nouveau grade	Temps de travail	Date d'effet
Attaché	Attaché Principal	35/35	01/08/2026

III –Propositions suppressions Postes - Suppressions/créations de postes avec intégration des nouvelles modifications de Durées Hebdomadaires de Service (DHS) - Suppression/création de grade

Pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de supprimer ces postes et d'intégrer les modifications de DHS suivantes :

Suppression postes au 01/09/2026 :

Grade	Suppression
Adjoint Territorial d'Animation	4/35
Adjoint Technique Territorial	9.7/35
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	24.3/35
Adjoint Technique Territorial	8/35
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	28.75/35
Adjoint Territorial d'Animation 2 ^{ème} Classe	27/35



Modifications Durée Hebdomadaire de Service à partir du 10/08/2026 :

Grade	Suppr.	Création	Motif
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} classe	2/20	3/20	Adaptation du poste au nombre d'élèves fréquentés à l'EIM
Adjoint Territorial Animation	30/35	30.7/35	Régul missions supplémentaires
Adjoint Territorial Animation	28.6/35	31.4/35	Garderie du soir
Adjoint Technique Territorial	26.6/35	24/35	A la demande de l'agent modification lieu de travail
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	31.6/35	30.7/35	Demande de l'agent retrait ménage estival
Adjoint Territorial Animation	19.8/35	21.3/35	Missions supplémentaires
Adjoint Technique Territorial	29.9/35	33/35	Ménage désinfection et PAV crèche
Adjoint Territorial Animation	22.4/35	30/35	Extra-scolaire petites et grandes vacances
Adjoint Technique Territorial	33.2/35	35/35	Supplément garderie
Adjoint technique Territorial	28.5/35	25.8/35	3h ménage en moins EIM Montiers
Adjoint Territorial Animation	30.6/35	29.1/35	Perte garderie matin
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	33.9/35	35/35	Régul temps travail
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	20.7/35	29.4/35	Reprise une partie des missions d'un agent en départ en retraite
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	16.2/35	21/35	Intégration temps cantine rémunéré en heures complémentaires

Suppression/création nouveau de grade :

Suppression Grade	Nouveau grade.	DHS	Motif
Adjoint Animation	Auxiliaire de Puériculture de classe normale	17.5/35	Adaptation du poste en fonction des diplômes de l'agent
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	35/35	Adaptation du poste en fonction du recrutement
Adjoint Animation	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	35/35	Lauréate concours
Adjoint Administratif	Rédacteur	35/35	Adaptation du poste en fonction des responsabilités

Création poste pour faire suite des contrats d'accroissement temporaires d'activité :

Grade	DHS	Observations
Adjoint Technique Territorial	35/35	Poste magasinier
Adjoint Technique Territorial	35/35	Augmentation adhésion commune au service mutualisation
Rédacteur	35/35	Poste secrétaire médicale MSP GDT



Adjoint technique Territorial	7.1/35	Scolaire
Adjoint Territorial Animation	10/35	Scolaire
Adjoint Territorial Animation	25.2/35	Scolaire
Adjoint Territorial Animation	32.7/35	Scolaire
Adjoint Technique Territorial	24.4/35	Scolaire
Adjoint Technique Territorial	25.4/35	Scolaire
Adjoint Territorial Animation	15.3/35	Scolaire
Adjoint Territorial Animation	25.7/35	Scolaire
Adjoint technique Territorial	23.8/35	Scolaire
Adjoint Territorial Animation	26.1/35	Scolaire
Adjoint Territorial Animation	9/35	Scolaire
Adjoint Territorial Animation	7.5/35	Scolaire
Adjoint Territorial Animation	30.2/35	Scolaire
Adjoint Technique Territorial	21.8/35	Scolaire

26/111. Comité Social Territorial : modalités pratiques des élections professionnelles.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51;

Le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail,
 - La Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et conditions de travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;
 - Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
 - Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.
- En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 173 agents.

CONSIDERANT la répartition les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au/01/2026 sont de 173 agents, soit 141 femmes (81,50%) et 32 hommes (18,50%) répartis de la façon suivante :



TITULAIRES			CONTRACTUELS			TOTAL	
Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes
81	13	94	60	19	79	141	32

CONSIDERANT que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales représentées au CST interviendra le 6 juillet 2026 ;

APRES AVIS favorable du Bureau intercommunal du 30 juin 2026 ;

APRES AVIS favorable du CST du 6 juillet 2026 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

INSTITUE un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;

DECIDE de mettre en place une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail obligatoire (le cas échéant, pour les collectivités de 200 agents au moins) / facultative ;

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ; Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial, soit 5 représentants ;

FIXE à 5 pour le CST, et à 5 pour la Formation Spécialisée, le nombre de représentants titulaires de l'employeur ;

26/112. Attribution des chèques déjeuners aux agents de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

Le Président explique que lors d'un contrôle de l'URSSAF réalisé entre novembre 2025 et mars 2026, il a été relevé que le nombre de titres-restaurant attribués annuellement aux agents n'était pas proratisé en fonction du nombre réel de jours travaillés, aucune déduction n'étant appliquée pendant les périodes de congés.

Or, après déduction des congés et jours fériés, un agent à temps complet travaille en moyenne entre 225 et 228 jours par an. À ce jour, les agents perçoivent 20 titres-restaurant par mois sur 12 mois, soit un total de 240 titres annuels (il en est de même pour les temps non complets).

L'URSSAF considère que le nombre de titres attribués doit correspondre au nombre de jours effectivement travaillés. En conséquence, la collectivité ne devrait pas attribuer plus de 225 titres-restaurant par an.

CONSIDERANT qu'afin de se conformer à la demande de l'URSSAF, il apparaît opportun d'envisager une révision du dispositif actuel, en diminuant le nombre de titres attribués mensuellement tout en augmentant leur valeur faciale, afin de maintenir un niveau d'avantage comparable pour les agents.

Actuellement : Montant facial du ticket 4 € - Participation employeur et agent : 2 €

Quotité de travail	35 h	28 ≤ 35	17,5 ≤ 28	< 17,5
Nbr tickets/mois	20	12	10	8
Participation agent/mois	40 €	24 €	20 €	16 €



CONSIDERANT la proposition du Comité Social Territorial du 9 juin 2026 qui propose un montant Facial du ticket de 5 € avec une participation employeur et agent par moitié, soit : 2,5 € et une répartition selon le tableau suivant :

Quotité de travail	35 h	$28 \leq 35$	$17,5 \leq 28$	$< 17,5$
Nbr tickets/mois	16	10	8	7
Participation agent/mois	40 €	25 €	20 €	17,5 €

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE cette proposition.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées (5.2) :

26/113. Renouvellement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui indique qu'il convient de créer entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) et les communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDERANT que cette commission doit être créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, qui en détermine la composition à la majorité de 2/3 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°126/17 du 12 septembre 2017 de mise en place de la CLECT ;

VU la délibération du Conseil Communautaire 20/065 du 8 septembre 2020 de renouvellement de la CLECT ;

CONSIDERANT que suite aux élections communales et communautaires de mars et avril 2026, il convient de renouveler la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

CONSIDERANT que la CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

 **MALAIZE Philippe ne prend pas part au vote.**

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

FIXE la composition de la CLECT à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.

DECIDE que le maire de la commune désignera parmi les conseillers municipaux, le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT.

PRECISE qu'en cas de non désignation par une commune avant le 30 septembre 2026, le maire sera automatiquement le représentant titulaire de la commune et son 1er adjoint le représentant suppléant.

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



26/114. Adoption du règlement intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

Suite aux échanges avec le Conseil Communautaire, le Président décide d'ajourner ce point qui sera étudié au prochain Conseil Communautaire du 22 septembre 2026.

FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) :

26/115. Droit à la formation des élus : adoption du budget prévisionnel.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et l'article L. 5214-8 ;

CONSIDERANT que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

CONSIDERANT qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation ; que la délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, lesquelles doivent correspondre aux orientations qu'il détermine ; que la délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat ;

CONSIDERANT que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant ;

CONSIDERANT que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

CONSIDERANT qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Communauté de communes des Portes de Meuse ;

Le Président indique que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. A ce titre, le Conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres : orientations et crédits budgétaires.

Le président précise que la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat intercommunal et que cette formation doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Le Président ajoute que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, ainsi que les pertes de revenus subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Communauté de Communes.



Il est proposé de consacrer 4500 euros annuels au droit à la formation des élus, selon les orientations suivantes :

- être en lien avec les compétences de la Communauté de communes ;
- renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : commande publique, mode de gestion des services publics locaux...) ;
- donner la priorité aux nouveaux conseillers communautaires.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

FIXE le montant des dépenses de formation à 4 500.00 euros par an ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

PRECISE que les dépenses de formation seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté de communes pour le mandat, soit les exercices 2026 à 2032.

26/116. Affiliation au Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universel (CRCESU) : paiements CESU pour les prestations de « garderie/périscolaire/extrascolaire/crèches »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU le décret n°2009-1256 du 19 octobre 2009 modifiant l'article D1271-29 du Code du Travail ;

CONSIDERANT que le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les cofinanceurs et les bénéficiaires. Il permet notamment aux familles de régler des services de garde d'enfant en établissement comme les frais d'accueil en établissement d'accueil des jeunes enfants ;

CONSIDERANT que les titres CESU préfinancés, à montant défini, permettent de rémunérer des prestations de services à la personne ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Portes de Meuse souhaite offrir la possibilité aux familles utilisatrices des services « garderie/périscolaire/extrascolaire/crèches » le paiement de la prestation par CESU ;

CONSIDERANT que l'acceptation de la collectivité de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les parents qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques ;

CONSIDERANT qu'il convient d'affilier la Communauté de Communes des Portes de Meuse au dispositif CESU pour que ces titres soient encaissés sur le compte de la collectivité auprès du Service de Gestion Comptable de Bar le Duc ;

APRES AVIS de la Commission Finances du 29 juin 2026 ;

APRES AVIS favorable du Bureau Intercommunal du 30 juin 2026 ;



INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DECIDE d'accepter les CESU préfinancés comme moyen de règlement des frais de "garderie/périscolaire/extrascolaire/crèches";

DECIDE d'affilier la Communauté de Communes des Portes de Meuse au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer les remboursements des titres CESU préfinancés ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES LOCALES – Interventions économiques (7.4) :

26/117. Attribution des Aides Directes aux Entreprises.
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

VU l'article L 750-1-1 du Code du Commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511 -1 et 2 ;

VU la délibération 24/088 du 9 Juillet 2024 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention précitée, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

APRES AVIS favorable du Bureau Intercommunal du 30 juin 2026 ;

APRES AVIS favorable de la commission « Développement Economique, Cigéo, Urbanisme » du 1er juillet 2026 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

ATTRIBUE un troisième versement de 15 000 euros pour 2026, conformément au tableau ci-après :



Entreprise	Commune	Projet	Proposition commission	Élus ne prenant pas part au débat et au vote	Résultat du vote
MEUSE BOIS	ABAINVILLE	Un emploi en cdi temps complet	2 000,00 €		à l'unanimité favorable
CARREFOUR CHARMENT	GONDRECOURT-LE- CHATEAU	Machine sous vide + superviseur température et éclairage	500,00 €		à l'unanimité favorable
PATRICK MANIN	TREVERAY	Deux emplois (1 cdi à temps plein et 1 apprenti)	3 000,00 €		à l'unanimité favorable
SARL FATALOT COLLOT	COUSANCES FORGES LES	Pose de carrelage, équipement de la partie production, mobiliier professionnel, enseigne lumineuse + 2 cdi plein temps + 2 emplois de gérant	9 500,00 €		à l'unanimité favorable

26/118. Attribution d'aides directes aux entreprises dans le cadre du dispositif ACCOR.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

VU l'article L 750-1-1 du Code du Commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511 -1 et 2 ;

VU la délibération 25/110 du 23 septembre 2025 portant validation de la mise en place du dispositif ACCOR et de la signature de la convention de partenariat avec la Région Grand Est ;

APRES AVIS favorable du Bureau Intercommunal du 30 juin 2026 ;

APRES AVIS favorable de la commission « Développement Economique, Cigéo, Urbanisme » du 1^{er} juillet 2026 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité



ATTRIBUE une subvention à l'entreprise SARL FATALOT COLLOT à Cousances-les-Forges dans le cadre du dispositif ACCOR de 6 142, 66 € correspondant à 50 % de l'aide maximale autorisée pour ce projet. La région Grand Est est appelée à verser également 50 % de la subvention soit 6 142,66 € conformément au tableau ci-après :

Détail des dépenses	Coût	% prise en charge ACCOR	Montant subvention maximal ACCOR	Part Codecom	Part Région Grand Est
Enseigne lumineuse devanture magasin	14 937,59 € HT	50%	7 468,80 €	3 734,40 €	3 734,40 €
Pose carrelage	9 633,06 € HT	50%	4 816,53 €	2 408,27 €	2 408,27 €
TOTAL	24 570,65 € HT	50%	12 585,33 €	6 142,66 €	6 142,66 €

FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) :

26/119. Attribution de subvention à caractère social.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les programmes de soutien aux associations de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

CONSIDÉRANT que ces montants concernent l'année 2026 ;

APRES AVIS de la commission « Santé, Social, CLS » du 15 juin 2026 et du Bureau Intercommunal du 30 juin 2026 ;

APRES AVIS favorable du Bureau intercommunal du 30 juin 2026 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

ATTRIBUE les subventions conformément au tableau suivant :

Association	Commune	Projet	Montant	Élus ne prenant pas part au débat et au vote	Résultat du vote
ACFR du Val d'Ornois	Gondrecourt-le-Château	Prise en charge du déficit du service de portage de repas aux personnes âgées sur 2024 et 2025	10 000.00 €		à l'unanimité favorable



Association Loisirs et animation des résidents de l'EHPAD St Charles	Gondrecourt-le- Château	Soutien sortie résidents 2026	1 500.00 €		à l'unanimité favorable
---	----------------------------	----------------------------------	------------	--	----------------------------

26/120. Attribution de subventions à caractère culturel.

Après concertation avec le Vice-Président en charge de la culture, le Président et le Vice-Président souhaitent que les subventions soient déjà étudiées par la commission dédiée avant d'être présenté en Conseil Communautaire.

Ce point est donc ajourné et sera présenté au Conseil Communautaire du 22 septembre 2026.

26/121. Demande de subvention à la CAF de la Meuse.

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Programme de soutien à l'investissement de la CAF de la Meuse 2026 ;

APRES AVIS favorable de la commission Scolaire, Enfance et Jeunesse du 8 juin 2026 ;

APRES AVIS favorable du Bureau intercommunal du 30 juin 2026 ;

 **COLLIN Christophe ne prend pas part au vote.**

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à solliciter des subventions à la CAF de la Meuse pour les projets suivants :

Ludothèque : achat d'un ordinateur portable pour utiliser le logiciel de gestion ; mobilier pour enfant ; grands jeux en bois et jeux de société

DÉPENSES HT		RECETTES	
Ordinateur (Neoest)	1 116.00€	CAF de la Meuse (60%)	1 829.00€
Mobilier enfant (Manutant)	240.66€		
Jeux en bois et société (BCD Jeux)	1 692.09€	Autofinancement	1 219.75€
TOTAL	3 048.75€	TOTAL	3 048.75€

Une demande d'achat anticipé (achat réalisé sur l'année 2026) sera réalisée.



Crèche Ô comme 3 pommes Ancerville – Brillon et Cousances : achat de tenues de pluie et bottes pour les enfants afin de faciliter les sorties en extérieur avec les enfants

DÉPENSES HT		RECETTES	
Tenues de pluie (Lagadoue)	3542,37€	CAF de la Meuse (60%)	2501€
Bottes (Decathlon)	626,67€	Autofinancement	1668,04€
TOTAL	4169,04€	TOTAL	4169,04€

LAEP itinérant « Parent'aise » : achat d'un ordinateur portable et de matériel d'activité (jeux, jouets, petit mobilier)

DÉPENSES HT		RECETTES	
Ordinateur (Neoest)	1116€	CAF de la Meuse (60%)	1861€
Jeux et jouets éducatifs (Wesco)	1538,91€	Autofinancement	1241,83€
Matériel pédagogique (Papouille)	447,92€		
TOTAL	3 102,83€	TOTAL	3 102,83€

Service extrascolaire : achat de 260 gilets enfant haute visibilité à 2 bandes avec flocage (différentes tailles), 25 gilets de haute visibilité pour adultes, 260 casquettes pour les enfants et 15 sacs à dos personnalisés. Achat de 10 tables et 20 bancs pliables pour le site de Cousances-les-Forges.

DÉPENSES HT		RECETTES	
Gilets enfants (36 factory)	894,40€	CAF de la Meuse (60%)	1839€
Casquettes, gilets adultes et sacs (BleuBlancCom)	810,50€	Autofinancement	1226,50€
Mobilier pliable (Cofradis collectivité)	1360,60€		
TOTAL	3065,50€	TOTAL	3065,50€

26/122. Demande de subvention au programme LEADER : Programme de communication de l'Abbaye d'Ecurey.

VU le CGCT ;

Le Président indique que l'opération consiste à créer le nouveau site internet vitrine de l'Abbaye d'Ecurey, suite à la reprise de ce site intercommunal en gestion directe en mars 2025 par la Communauté de communes des Portes de Meuse, pour accompagner le développement de l'Abbaye d'Ecurey et renforcer sa notoriété.

Le site web de l'abbaye sera développé dans le respect du référentiel RGAA afin de garantir l'accessibilité de ses contenus à toutes les personnes, notamment celles en situation de handicap.

La Communauté de communes souhaite également installer un totem numérique tactile outdoor et un moniteur de diffusion indoor sur le site de l'Abbaye d'Ecurey afin de permettre



aux visiteurs d'accéder simplement aux informations disponibles sur le site internet de l'abbaye pour améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs (7J/24H).

CONSIDERANT le Programme LEADER porté par le GAL du PETR du Pays Barrois ;

CONSIDERANT que le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 26 914,82 € répartis et financés comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENTS PREVISIONNELS		
Nature des dépenses	Montants	Financeurs pressentis ou sollicités	Aides sollicitées	% sollicité
	HT			
Création site internet	9 390 €	Feader sollicité	21 531,86 €	80 %
Mise en conformité RGAA	4 800 €			
Totem et moniteur de diffusion	12 724,82 €			
		Auto-financement	5 382,96 €	20 %
TOTAL des dépenses prévues	26 914,82 €	TOTAL financements prévus	26 914,82 €	100,00%

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 2 voix CONTRE (DE WEERD Marion pour elle et son pouvoir LEGRAND Sébastien),

Et 54 voix POUR,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus et autorise le Président à solliciter la subvention Leader

AUTORISE le Président à solliciter les subventions aux taux maximum

AUTORISE le Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées

AUTORISE le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette mission

26/123. Demande de subvention au programme LEADER : Refonte du site Internet intercommunal.

VU le CGCT ;

Le Président indique que l'opération consiste à engager la refonte du site internet de la Communauté de communes des Portes de Meuse afin de faciliter l'accès aux informations relatives aux compétences/services de la Collectivité et à la vie du territoire intercommunal, pour les habitants du territoire et les usagers de nos services.

Des entrées par profils thématiques seront créées pour optimiser la navigation et faciliter l'accès aux contenus selon les attentes et besoins des différents profils d'utilisateurs.

La version actuelle du site web de la Codecom ne peut plus être mise à jour, il est donc indispensable d'effectuer cette refonte pour permettre au site internet de fonctionner correctement et à l'intercommunalité d'informer ses administrés de manière efficiente avec l'intégration de nouveaux outils de communication comme le module newsletter.



Par ailleurs la refonte sera l'occasion de mettre en conformité le site web susmentionné avec le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA) : cadre technique et réglementaire français qui définit les règles à respecter pour rendre les contenus et services numériques accessibles à tous, y compris les personnes en situation de handicap.

CONSIDERANT le Programme LEADER porté par le GAL du PETR du Pays Barrois ;

CONSIDERANT que le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 16 520 € répartis et financés comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENTS PREVISIONNELS		
Nature des dépenses	Montants	Financiers pressentis ou sollicités	Aides sollicitées	% sollicité
	HT			
Refonte site internet	11 720 €	Feader sollicité	13 216 €	80 %
Mise en conformité RGAA	4 800 €			
		Auto-financement	3 304 €	20 %
TOTAL des dépenses prévues	16 520 €	TOTAL financements prévus	16 520 €	100,00%

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement ci-dessus et autorise le Président à solliciter la subvention Leader.

AUTORISE le Président à solliciter les subventions aux taux maximum.

AUTORISE le Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées.

AUTORISE le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette mission.

26/124. Demandes de subvention fonds Verts 2026 PCAET Pays Barrois pour l'étude structure et le diagnostic patrimonial pour la réhabilitation des logements en Ville Haute sur le site de l'Abbaye d'Ecurey et pour l'organisation de l'évènement sur la thématique de la formation en septembre 2026.

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Programme de subvention fonds verts 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'étude de faisabilité déjà réalisée en 2026 concernant la réhabilitation des logements en ville haute dans le cadre d'un projet d'hébergement collectif et d'espace d'accueil pour des activités culturelles ;

VU la demande formulée par les services de l'UDAP Meuse d'intégrer un diagnostic patrimonial (bâtiment inscrit au titre des Monuments historiques) et une étude structure du bâtiment ;



CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de développer une offre de logement plus adaptée sur le site de l'Abbaye d'Ecurey en lien avec le développement de la plateforme de formation et l'accueil de stagiaires ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de développer et de valoriser la plateforme de formation ;

CONSIDÉRANT l'organisation d'une journée sur le site de l'Abbaye d'Ecurey dédiée à la thématique de la formation le vendredi 25 septembre 2026 ;

APRES AVIS du Bureau Intercommunal du 30 juin 2026 ;

APRES AVIS favorable de la commission « Développement Economique, Cigéo, Urbanisme » du 1er juillet 2026 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement ci-dessous et de **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention Fonds Verts :

DEPENSES PREVUES € HT		RECETTES PREVUES € HT		
	€		€	%
Etude de diagnostic préalable par Architecte du Patrimoine	5 600 €	Autofinancement	2 057,81 €	20 %
Diagnostic Structure (sanitaire et structurel des structures bois)	4 689,04 €			
		Etat (préciser source(s)) : Fonds Verts	8 231,23 €	80 %
TOTAL	10 289,04 €	TOTAL	10 289,04 €	100%

AUTORISE le Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées,

AUTORISE le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette mission.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous et autorise le Président à solliciter la subvention Fonds Verts :

DEPENSES PREVUES		RECETTES PREVUES		
	€		€	%
- Supports de communication (kakémonos...)	2 000 €	Concours publics		



- Frais de bouche (repas midi et inauguration)	1 500 €	Autofinancement	700 €	20%
		Etat (préciser source(s)) : Fonds Verts	2 800 €	80%
TOTAL	3 500 €	TOTAL	3 500 €	100%

AUTORISE le Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées,

AUTORISE le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette mission.

26/125. Demande de subvention au GIP objectif Meuse et aux Fonds verts pour les travaux de réhabilitation de l'école intercommunale des p'tits bouchons au Bouchon-sur-Saulx

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération 26-019 du 3 février 2026 validant les demandes de subvention à la DETR 2026 et à la Région Grand Est

VU l'arrêté de notification de subvention de la Préfecture de Région au titre du fonds vert 2026

VU le PAA 2026 du GIP objectif Meuse et sa mesure 6.07

APRES AVIS du Bureau Intercommunal du 30 juin 2026 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la délibération (annexe A3) ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le Président à solliciter le GIP objectif Meuse ;

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) :

26/126. Autorisation de candidature de la Communauté de communes des Portes de Meuse au titre de l'AMI parcours de transformation des territoires ruraux par le numérique.

VU l'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET de la Région Grand Est intitulé « Parcours de transformation des territoires ruraux par le numérique 2026-2027 » et son règlement d'intervention.



CONSIDERANT la possibilité que cette candidature offrirait à la Communauté de communes des Portes de Meuse dans le but d'intégrer le dispositif global « Parcours de Transformation des Territoires ruraux par le Numérique » et de participer à une phase de positionnement initial.

CONSIDERANT les enjeux liés à l'appropriation des opportunités liées au numérique pour améliorer le service aux usagers (citoyens, entreprises, associations) et renforcer l'efficacité de l'action publique.

APRES AVIS du Bureau Intercommunal du 30 juin 2026 ;

APRES AVIS de la commission Tourisme Communication Numérique Sport culture du 25/06/2026

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité moins une abstention (MAGRON Laurent)

AUTORISE le Président à déposer un dossier de candidature au titre de l'AMI parcours de transformation des territoires ruraux par le numérique.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

26/127. Validation du compte-rendu d'activité annuel aux collectivités de l'EPFGE.

VU le compte-rendu d'activité annuel de l'EPFGE

CONSIDERANT le fait que dans le cadre de son intervention sur le territoire de la Communauté de communes des Portes de Meuse, l'EPFGE propose une démarche de suivi des conventions mises en place sur les thématiques foncières, études et travaux.

APRES AVIS du Bureau Intercommunal du 30 juin 2026 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer le compte rendu d'activité annuel aux collectivités de l'EPFGE (annexe A4).

QUESTIONS DIVERSES :

Questions de DIOTISALVI Jean-Luc :

- problème de l'eau sur plusieurs Communes de notre territoire (en lien avec le projet CIGEO) ;
- projet de data center ;
- Non versement des aides DETR ;

Prochain Conseil Communautaire : mardi 22 septembre 2026 à 18h30.

 **Le Président lève la séance à 20h56.**